

**DELIBERATION N°2021-22_02
du Conseil académique
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 9 décembre 2021

2. Approbation du Compte-rendu du CAC du 1^{er} juillet 2021.

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 80 Membres en exercice : 79 Quorum : 40 Membres présents : 36 Membres représentés : 17 Total : 53	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 53 Pour : 53 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés du conseil académique de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent l'approbation du compte-rendu du conseil académique du 1^{er} juillet 2021.

Besançon, le 9 décembre 2021

La présidente de l'Université de Franche-Comté,


Marie-Christine WORONOFF



Annexe / Pièce jointe :

- CR du CAC_2021 07 01



CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

CAC Plénier – Jeudi 1^{er} juillet 2021 – 9h

Le Conseil académique de l'Université de Franche-Comté, s'est réuni le Jeudi 1^{er} juillet 2021, amphi A, Bâtiment Métrologie Campus la Bouloie 16 route de Gray à Besançon sous la présidence de Monsieur Hugues DAUSSY, vice-président recherche et valorisation de l'université de Franche-Comté.

COLLEGE A

François COCHARD (UFR SJEPEG)
Hugues DAUSSY (UFR SLHS)
Céline DEMOUGEOT (UFR Santé)
Katy JEANNOT (UFR Santé)
Wilfrid BOIREAU (UFR ST)
Mostapha DISS (UFR SJEPEG)
Marie-Hélène DE SEDE-MARCEAU (UFR SLHS)
Guy LABARRE (UFR SLHS)
Nadine MAGY-BERTRAND (UFR Santé)
Pierre JOUBERT (UFR ST)
Samir JEMÉÏ (IUT BM)

COLLEGE B

Marie-Line DUBOZ (UFR SJEPEG)
Laurence LE DIAGON-JACQUIN (UFR SLHS)
Ulrich RAZAFISON (UFR ST)
Anne-Lise COCHARD (IUT BV)
Michel SAVARIC (UFR SLHS)
Elsa CURTIT (UFR Santé)
Laurence RICQ (UFR ST)

COLLEGE USAGERS

Athéna BLANC (UFR Santé)
Wiam BAMA (UFR SLHS)

PERSONNALITES EXTERIEURES

Représentant du CESER de Franche-Comté
Jean-Marie VERNET (titulaire)
Claudine ORSACZEK (CESER)

COLLEGE C

Sophie MONTEL (UFR SLHS)
François-Pierre TOURNEUX (UFR SLHS)
Emmanuelle BRUNOL (UFR ST)
Carlotta DONADELLO (UFR ST)

COLLEGE D

Mickaël NICOLAS (IUT BV)

COLLEGE E

Valérie PEREZ (UFR ST)
Stéphanie BOULLANGER (UFR ST)

COLLEGE F

Véronique JUSTE (MDU)

COLLEGE DES ETUDIANTS DE 3EME CYCLE

Lucas GARBELOTTO (UPFR Sports)
Bahrie RAMADAN (UFR ST)
Clément EUSTACHE (UFR ST)

COLLEGE DES PERSONNELS BIATSS

Fabrice MUSSY (UPFR Sports)
Christine LOPEZ (UFR SJEPEG)

Procurations :

Anne-Lise COCHARD a reçu procuration de Anne-Laurence FERRARI (IUT BV)
Athéna BLANC a reçu procuration de Marie JEANNINGROS (UFR SJEPG)
Bahrie RAMADAN a reçu procuration de Inès LAVILLE (UFR SLHS)
Céline DEMOUGEOT a reçu procuration de Yann GODET (UFR Santé)
Claudine ORSACZEK a reçu procuration de Martine ABRAHAMSE-PLEUX
Elsa CURTIT a reçu procuration de Hélène Celle-Jeanton (UFR ST)
Emmanuelle BRUNOL a reçu procuration de Pierre-Yves RISOLD (UFR Santé)
Fabrice MUSSY a reçu procuration de Najib KACEM (UFR ST)
Hugo LAMBERT (UFR ST) représenté par son suppléant
Hugues Daussy a reçu procuration de Emmanuel HAFFEN (UFR Santé)
Jean-Marie VERNET a reçu procuration de Odile Marie GIABBICONI
Katy JEANNOT a reçu procuration de Anaïs POTRON (UFR Santé)
Laurence LE DIAGON-JACQUIN a reçu procuration de Fabien FERRI (UFR SLHS)
Laurence Ricq a reçu procuration de Christine LE NOAN
Marie Line DUBOZ a reçu procuration de Régine GSCHWIND (IUT BM)
Marie-Hélène DE SEDE-MARCEAU a reçu procuration de Pascal GILLON (UFR SLHS)
Michel SAVARIC a reçu procuration de Catherine BERNARDOT-NICOLET (CLA)
Mickaël NICOLAS a reçu procuration de Christophe BESIERS
Mostapha DISS a reçu procuration de Pascal KAMINA (UFR SJEPG)
Pierre JOUBERT a reçu procuration de Laurent GUYARD (UFR ST)
Samir JEMÉI a reçu procuration de Daniel HISSEL (UFR STGI)
Sophie MONTEL a reçu procuration de Margareta KASTBERG (UFR SLHS)
Stéphanie BOULLANGER a reçu procuration de Maria SANAHUJA (UFR SLHS)
Wiam BAMA a reçu procuration de Jordan SILVE (INSPE)
Wilfrid BOIREAU a reçu procuration de Caroline DECOSTER (UFR SJEPG)

Ordre du jour

1. Approbation des Comptes-rendus du CAC du 5 janvier 2021 matin et après-midi.....	3
2. Campagne d'emploi 2022.....	3
3. PAST (pour information)	5
4. Questions diverses	6

Hugues Daussy ouvre la séance à 9h10. Il énonce la liste des procurations et leurs attributions.

1. Approbation des Comptes-rendus du CAC du 5 janvier 2021 matin et après-midi

Pas de remarque particulière.

Vote pour l'approbation des deux Comptes-rendus du CAC du 5 janvier 2021 (matin et après-midi) :
UNANIMITE.

2. Campagne d'emploi 2022

Antoine Perasso, vice-président UBFC et Collégium et **Benoît Geniaut**, vice-président relations humaines et sociales, sont présents pour présenter le point relatif à la campagne d'emploi 2022.

Antoine Perasso présente la campagne d'emploi (*cf. présentation en annexe n°01*).

Il rappelle les grandes étapes de construction de la première phase de la campagne d'emplois 2022 avec, en février, le recensement des données et leur validation par les ressources humaines. A la mi-mars ont eu lieu des dialogues de gestion avec les unités de recherche. Fin mars, les dialogues de gestion avec les composantes et les unités de recherche. A la mi-mai se sont tenus les conseils de Collégium et fin mai, l'arbitrage par la gouvernance. Pour terminer cette première phase, la campagne d'emplois 2022 est désormais soumise à validation dans les différents conseils d'instances avec, pour commencer, le comité technique qui s'est prononcé le 22 juin, le conseil académique aujourd'hui et le conseil d'administration le 8 juillet prochain.

A l'automne, débutera la seconde phase pour les postes libérés dont nous n'avons pas connaissance jusqu'ici.

La masse salariale est à l'équilibre avec 40 supports de poste d'enseignants et enseignants-chercheurs vacants. La gouvernance a fait le choix de maintenir cette capacité en enseignants et enseignants-chercheurs et a donc donné aux présidents de Collégium un cadrage budgétaire. Ainsi, il y a 8 postes de Professeurs, 14 de Maîtres de conférences et 18 d'enseignants.

Cf. tableau en annexe n°02.

Antoine Perasso fait ensuite le point sur les supports vacants. Il précise que les demandes formulées apparaissent en bleu et l'avis des conseils de Collégium en vert. Ainsi, 52 demandes d'affectation ont été formulées initialement et 42 propositions d'affectation sont finalement réalisées à l'issue de l'arbitrage des Collégium.

Ensuite, une phase d'arbitrage de la gouvernance a eu lieu et a abouti à 37 supports d'enseignants-chercheurs affectés en 2022 dont 3 font l'objet d'une immobilisation, 2 supports reportés en vague 2 et 2 transformations (1 MCF en MCPH et 1 BIATSS à Lons le Saunier pour l'INSPE). Au final, la gouvernance suit à 91 % les propositions des Collégium.

34 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs sont proposés à la publication en 2022 : 15 MCF, 8 PR et 11 enseignants. Par Collégium, cela donne : 17 postes en Sciences de l'Homme et Humanités (SHH), 8 en Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur (SFSP), 7 en Sciences de la santé et du Sport (3S), 1 en Sciences, nature, environnement et territoire (SNET). Soit également 7 redéploiements disciplinaires, 3 dégels de support et 7 transformations de support.

Ulrich Razafison demande comment cela se passe pour passer un poste d'enseignant en enseignant-chercheur.

Antoine Perasso répond qu'il n'y a pas de création de postes et qu'il faut avertir le Rectorat. Le support est identifié par un numéro qui reste le même.

Samir Jemeï précise qu'en parlant de « rehaussement » dans certaines universités, cela signifie que l'on passe de poste de MCF à professeur et demande si cela est déjà arrivé à l'UFC.

Antoine Perasso répond que oui, cela est déjà arrivé mais avec un impact très important sur la masse salariale. Or, la masse salariale de l'UFC est actuellement dans un état critique, au moins pour 2022 et 2023.

Benoît Géniaut ajoute que dans la limite du plafond d'emploi pour lequel nous sommes tenus, nous pouvons effectuer toutes les transformations souhaitées, c'est le principe de l'autonomie des universités.

Un membre de l'assemblée demande si cela s'applique également aux BIATSS.

Antoine Perasso répond que oui et qu'il y a même davantage de souplesse car ce n'est pas le même calendrier qui est imposé.

Céline Demougeot demande si l'on connaît déjà le calendrier de la deuxième phase.

Antoine Perasso indique que les remontées sont à effectuer pour le 15/09/2021.

Laurence Le Diagon précise qu'elle apprécie beaucoup les échanges depuis le début mais elle souhaite rebondir sur les critères. Par exemple, en langues anciennes, il y a plus d'enseignants-chercheurs que d'étudiants. D'autres départements sont à l'inverse en sous encadrement.

Antoine Pérasso précise qu'il ne connaît pas toutes les spécificités des Collégium. Il indique qu'il est important d'avoir toujours à l'esprit la nécessité de l'équilibre formation/recherche. Dans certains cas, il peut y avoir des enjeux stratégiques.

Michel Savaric exprime la même interrogation concernant le poste de M. Giroud. Deux profils de postes ont été remontés et on aboutit à un gel de poste. Or, l'anglais est une discipline en tension.

Antoine Perasso souhaite apporter quelques nuances. Effectivement, deux supports de PR ont été remontés mais il s'agit du même poste. D'après le constat actuel, ce poste est à l'ISTA, mais deux unités de recherche le revendiquent. Le conseil de Collégium a proposé en conséquence le gel du poste et la gouvernance a décidé de suivre le conseil de Collégium.

Sophie Montel précise qu'elle intervient en tant que membre de l'équipe de direction de l'UFR SLHS, et demande ce qui est conseillé aux deux équipes qui revendiquent le poste.

Antoine Perasso répond qu'il est important de se tourner d'abord vers le président de Collégium SHH. Ensuite, il faudra appuyer cela avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Marie-Hélène De Sède demande qu'elle va être la politique dans les années à venir et si un document peut être diffusé pour bien comprendre.

Antoine Perasso précise que le document existe. Il est accessible sur l'ENT. Il ajoute qu'il pourrait être diffusé à tous les enseignants en effet.

Marie-Hélène De Sède indique que certaines choses pourraient être davantage explicitées car il y a encore du flou.

Michel Savaric revient sur le poste PRCE 0202 de lettres à SLHS (ligne 33 du tableau) et qui est transformé en PRAG.

Antoine Perasso explique que l'on ne distingue pas PRAG de PRCE jusqu'à la publication. Quelques fois, certaines disciplines vont préférer l'un ou l'autre. C'est bien une transformation de l'un à l'autre.

Vote pour attribuer un avis favorable à la campagne d'emploi 2022 : **majorité de POUR (49), 4 abstentions et 5 voix CONTRE.**

3. PAST (pour information)

Antoine Perasso indique que ce point n'est pas soumis au vote, mais qu'il a la volonté de le présenter car la gouvernance met en place une politique de suivi des PAST.

Il y environ une quarantaine de supports de contrat de 3 ans d'enseignants-chercheurs (*cf. présentation en annexe n°03*).

Antoine Perasso rappelle les principales caractéristiques des « enseignants associés ». Ce sont des professionnels non enseignants, qui sont recrutés pour leur apport de compétences externes. Ils effectuent 96HTD et 50% de leur travail est consacré à la recherche. Ils doivent être affectés à un laboratoire et disposent en général d'un contrat de 3 ans qui peut être renouvelé à l'infini après l'avis des Collégium.

Depuis des années, ce type de contrat est reconduit à l'infini. Un poste a un coût annuel de 27 000 euros, certains montent à 29 000 euros annuels. Certains ne font pas de recherche. Cela coûte donc très cher à l'université.

De ce fait, un travail a été mené avec le service des ressources humaines (RH). Il est proposé une déclinaison de postes :

- le chargé d'enseignement vacataire : professionnel non enseignant, disposant d'un contrat de 96HTD (au-delà, l'avis du conseil académique est requis) d'une durée d'un an.
- L'enseignant vacataire associé est quant à lui un professionnel non enseignant, qui doit être recruté pour son apport de compétences externes. Il dispose d'un contrat de 145 HTD. Le passage devant le conseil académique n'est pas requis. Le référentiel et les primes de responsabilités pédagogiques sont comprises dans les 145HTD avec 96HTD de présentiel obligatoire. Il n'y a pas d'activité recherche attendue et le contrat est d'une durée d'un an, reconductible 2 fois par avenant. Les paiements seront mensualisés à partir de septembre 2022 et le renouvellement est soumis à l'avis du Collégium.

Ainsi, sur 16 postes, 8 sont maintenus, 6 transformés en EVA, 1 est gelé provisoirement et 1 n'est pas reconduit (poste temporaire).

Antoine Perasso présente la déclinaison par secteur disciplinaire des postes qui seront publiés en 2022 : 2 EVA et 1 PAST en SFSPI, 2 PAST en SNET, 1 EVA et 1 PAST en SHH, 1 PAST en 3S, 3 EVA et 3 PAST en SJEG.

Hugues Daussy précise que l'objectif, en dégagant de la masse salariale, est de la réattribuer dans le recrutement de BIATSS d'appuis aux unités de recherche (Biatss ITRF en appui à la recherche).

Michel Savaric est surpris de voir que ces postes nécessitent d'être affiliés à un laboratoire de recherche alors qu'il n'est pas obligatoire de disposer d'un doctorat. Pourquoi ne pas plutôt transformer vers des postes de MCF plutôt que de proposer à nouveau des emplois précaires.

Antoine Pérasso répond qu'il ne s'agit pas d'emplois précaires. Les PAST exercent tous des emplois dans le secteur privé. La gouvernance est partie d'un bilan construit à partir d'un constat de l'existant et des attendus. Il explique qu'il n'est pas possible aujourd'hui de financer une activité de recherche qui est en réalité absente... d'autant qu'il va falloir rendre des comptes à la cour des comptes.

Hugues Daussy ajoute que le coût chargé d'un salaire de MCF est trop important et que ces transformations ne permettent pas de dégager suffisamment de masse salariale pour en créer.

Benoît Géniaut précise qu'ici, il n'y a pas de précarité sociale de la personne que l'on embauche puisqu'il s'agit d'un complément de revenu.

Une discussion est engagée sur des pratiques universitaires ailleurs en France, de recruter des docteurs qualifiés qui ne trouvaient pas de poste pour des CDD d'un an d'enseignant-chercheur.

Benoît Géniaut précise que cette pratique n'a jamais été mise en place à l'université de Franche-Comté.

Hugues Daussy précise que l'objectif est bien de limiter la précarité.

Laurence Le Diagon demande si un PAST peut faire plus de 145 heures.

Antoine Perasso répond qu'un PAST doit faire 96 heures. Certains font des heures complémentaires (service entier) et pas de recherche.

Laurence Le Diagon souligne qu'un PAST travaille dans le privé par ailleurs et qu'il apporte autre chose aux étudiants. Il peut révéler des vocations.

Sophie Montel souhaite rappeler à la mémoire collective une motion votée l'année dernière visant à engager une réflexion sur les règles d'attribution des PRP et s'interroge pour savoir depuis quand il doit y avoir un lien effectif avec le laboratoire.

Antoine Perasso explique que le problème est général en France dans les Universités, c'est le cas quasiment partout.

Sophie Montel précise que le poste de PAST de la licence professionnelle METI arrive à échéance en octobre. Elle demande quand faudra-t-il recruter ?

Antoine Pérasso précise qu'une prise de poste sera possible à la rentrée d'année civile (janvier).

Michel Savaric, sur les emplois contractuels type LRU, précise qu'il ne faut surtout pas aller à la création de ce type de contrat.

Antoine Perasso précise que sur les postes EVA, le référentiel et les PRP sont possibles. Il est souhaité et souhaitable qu'ils prennent des responsabilités.

Hugues Daussy rappelle que la gouvernance n'est pas du tout dans l'optique de créer de la précarité.

Antoine Perasso ajoute qu'aujourd'hui il y a une quarantaine de PAST à l'université. Ils sont tous à mi-temps.

4. Questions diverses

Pas de question diverse.

Hugues Daussy précise que le calendrier des instances est en cours de finalisation. Les conseils académiques auront plutôt tendance à être programmés le jeudi matin. Le prochain CAC plénier aura lieu à l'automne pour la phase 2 de la campagne d'emploi.

La séance est levée à 10h55.

Hugues DAUSSY
Vice-président
Recherche et valorisation



La secrétaire de séance



Elodie BELLE

ANNEXE 1

CAC du 01/07/21

Point n° 2

Campagne d'emplois E/EC 2022

Campagne d'emplois E/EC 2022

Campagne E/EC

- 1^{ère} vague
- Pilotée par les 5 collegiums
- Campagne « complète »

- Février 2021 : recensement des données, validation par les RH
- Mi-mars : dialogues de gestion avec les unités de recherche
- Fin mars : dialogues de gestion avec composantes et UR
- Mi-mai : conseils de collegiums
- Fin mai : arbitrage
- Juin/juillet : conseils d'instances (CT, CAC, CA)

Compétences disciplinaires & approches inter-collégiums

Masse salariale « à l'équilibre » : 40 supports E/EC vacants (8 PR – 14 MCF – 18 Ens.)

Campagne d'emplois E/EC 2022

Synthèse par collegium

Demandes formulées ■

Avis des conseils de
collégiums ■

Collegium \ Catégorie	Création	Dégel	Gel	Maintien	Transf. (support)	Redéploie. (CNU/Disc.)	Immob.
SHH	3 / 0	1 / 1	- / 1	17 / 16	6 / 5	-	1 / 2
SJEG	-	-	-	1 / 1	-	-	-
SNET	1 / 0	-	1 / 1	-	-	1 / 1	-
3S	6 / 2	1 / 1	-	2 / 2	3 / 3	4 / 4	-
SFSPI	-	1 / 1	1 / 1	5 / 4	1 / 1	2 / 2	-
Total	10 / 2	3 / 3	2 / 3	25 / 23	9 / 8	7 / 7	1 / 2

40 supports vacants :

→ **52 demandes d'affectations**

53 profils + 1 immob. - 2 gels

→ **42 propositions d'affectations**

43 profils + 2 immob. - 3 gels

Campagne d'emplois E/EC 2022

Arbitrage

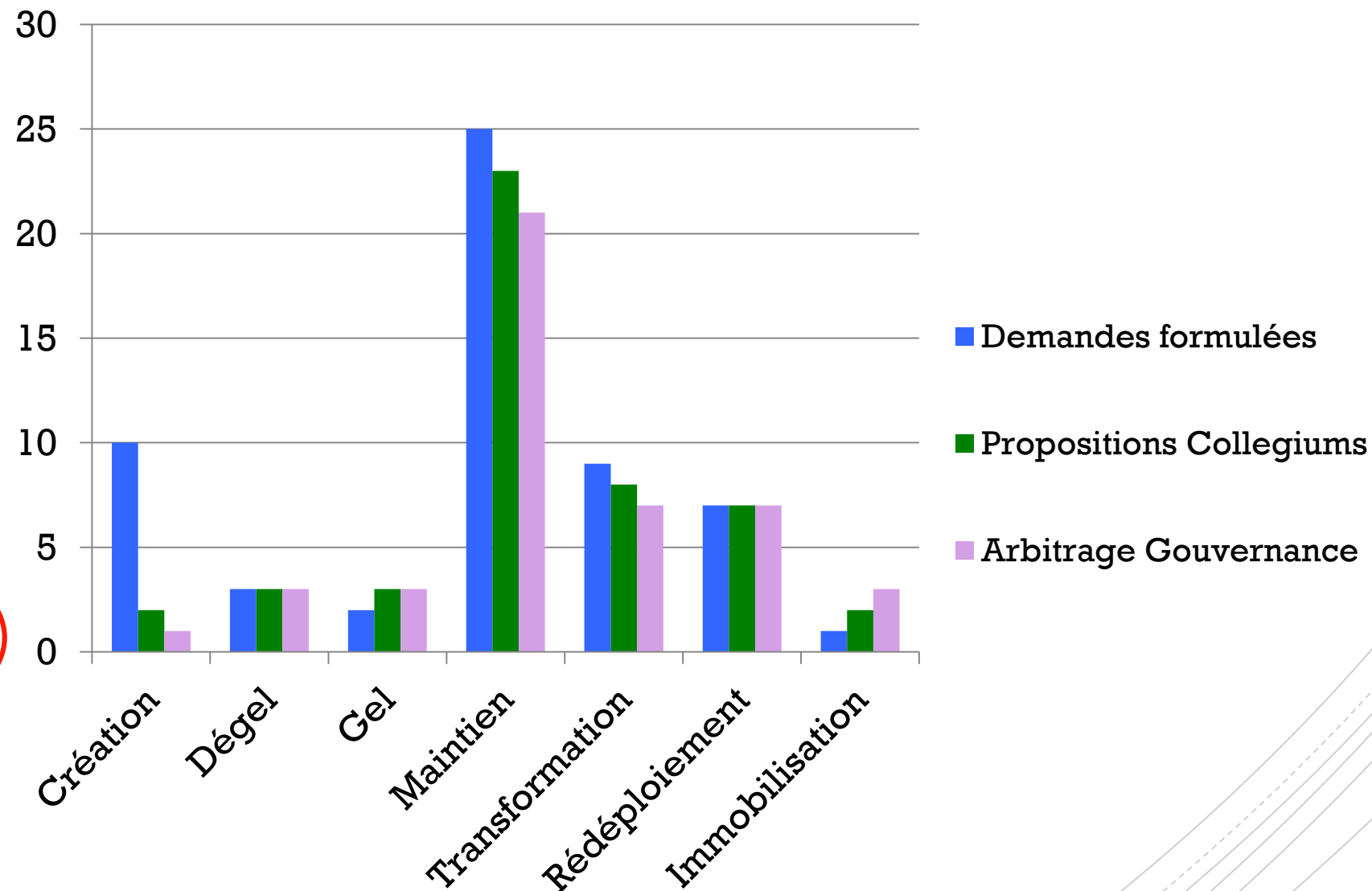
→ 37 supports EC affectés

- 34 à publier en 2022
- 3 à immobiliser en 2022

→ 2 supports en vague 2

→ 1 PH ; 1 biatss

91% des propositions des
collegiums suivies



Campagne d'emplois E/EC 2022

Quelques données

34 postes E/EC proposés en
publication en 2022

Les collegiums ont permis

15 MCF - 8 PR - 11 E

SHH : 17 – SFSPI : 8 – 3S : 7 – SNET : 1 – SJEG : 1

- 7 redéploiements disciplinaires (3 en « intercollegium »)
- 3 dégels de supports
- 7 transformations de support

CAC du 01/07/21

Point n° 3

PAST : bilan, EVA & arbitrage

MCF et Professeurs associés (MAST/PAST)

Coût employeur :

27000 € annuels sur la
base d'un MCF associé

REMUNERATION

Grille indiciaire

Fixée par l'arrêté du 10 mai 2007 pris pour l'application du décret n° 2007-772 du 10 mai 2007 relatif à la rémunération des personnels enseignants associés ou invités dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Aucune prime

Conditions : fiche
galaxie jointe

Principales caractéristiques des contrats

Durée des contrats : PR et MCF associés à mi-temps (articles 9-1 et 9-2) : la première nomination vaut automatiquement pour une durée de 3 ans. Les périodes de renouvellement sont inférieures ou égales à 3 ans.

OBLIGATION DE SERVICE de 96 HTED, et une activité de recherche à 50% ;

HEURES COMPLEMENTAIRES POSSIBLES
dans la limite de 96 heures

- Première nomination : premier indice de la grille (cf. annexe1). Indice applicable pendant toute la durée du contrat initial.
Observation : il n'est pas possible de modifier l'indice en cours de contrat.
- Renouvellement : rémunération maintenue ou augmentée à l'un des indices bruts de la grille au choix

La demande d'augmentation de l'indice doit être formulée par le directeur de composante avec avis favorable également du directeur de recherche. Elle est soumise à l'appréciation de la commission de recrutement des PAST et sera ensuite soumise au CAC restreint et CA restreint pour décision.

Principales caractéristiques :

- Professionnel non-enseignant
- Apport de compétences externes requis
- 96h ETD
- 50% consacré à la recherche
- Affectation à un laboratoire requise
- Contrat de 3 ans
- Renouvellement : après avis des collègiums

Chargés d'enseignement vacataires
décret n° 889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour
l'enseignement supérieur

Coût employeur : entre
4000 et 5600 € selon leur
statut

REMUNERATION

Aucune Prime

Selon le taux horaire de 41,41 euros (brut)

Conditions : décret n°87-889

« Les CEV sont des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel qui exercent en dehors de leur activité une charge d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant :

- Soit en la direction d'une entreprise,
- Soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an,
- Soit en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la CFE ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans. »

Principales caractéristiques des
contrats

Durée des contrats : le recrutement peut se faire sur
l'année universitaire avec possibilité de reconduction

Leur SERVICE est limité à 145 HETD
(décision CA)

(sauf s'ils sont fonctionnaires mentionnés à l'article 25-1 de
la loi 82 610 du 15 juillet 1982 et de programmation pour la
recherche et le développement technologique de la France :
96 total)

Remarque : Au-delà de 96 HETD, l'avis du
CAC restreint est requis

Principales caractéristiques :

- Professionnel non-enseignant
- Contrat de 96h ETD
(au-delà : avis du CAC requis)
- Contrat d'1 an

Enseignant vacataire associé (EVA)

Coût employeur :
entre 6300 et 8500 €
selon leur statut

REMUNERATION

Selon le taux horaire de 41,41 euros (brut)

Pas de Prime

Principales caractéristiques des contrats

Durée des contrats : le recrutement initial se fera sur la base d'une année reconductible 2 fois, par avenant, sauf avis contraire de la composante

Conditions de recrutement

Les conditions de recrutement sont celles des chargés d'enseignement vacataires (conditions précisées dans le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur) :

« Les CEV sont des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel qui exercent en dehors de leur activité une charge d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant :

- Soit en la direction d'une entreprise,
- Soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an,
- Soit en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la CFE ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins 3 ans. »

Leur SERVICE sera de 145 HETD, Des heures référentiel pourront être accordées dans ces 145 heures mais avec une obligation d'un minimum de 96 HETD en enseignement.

Remarque : Le passage devant le CAC restreint ne sera pas requis.

Principales caractéristiques :

- Professionnel non-enseignant
- Apport de compétences externes requis
- Contrat de 145h ETD
- Passage devant le CAC non-requis
- Référentiel & PRP dans les 145h (avec 96HETD présentiel minimum)
- Pas d'activité de recherche attendue
- Contrat d'1 an reconductible 2x par avenant
- Paiements mensualisés (à partir de sept 2022)
- Renouvellement : après avis des collègiums

Arbitrage campagne 2022

Arbitrage Campagne 2022 - sur 16 postes :

- 8 maintenus
- 6 transformés en EVA
- 1 gel (provisoire)
- 1 non-reconduit (poste temporaire)

Publication en 2022 :

SFSPI :	2 EVA	1 PAST
SNET :		2 PAST
SHH :	1 EVA	1 PAST
3S :		1 PAST
SJEG :	3 EVA	3 PAST